

Prescription d'une cure thermale

Insérer les T1

Objectifs pédagogiques

ENC

Expliquer les modalités des cures thermales et climatiques et en justifier la prescription.

COFER

Connaître les principales indications usuelles et les contre-indications des cures thermales rhumatologiques.

Pouvoir citer trois techniques de soins thermaux en rhumatologie.

Être capable d'indiquer à un malade trois stations thermales à orientation rhumatologique.

Évaluer le rapport bénéfice/coût d'une cure thermale.

Connaître les modalités de prescription d'une cure thermale.

DÉFINITION ET PRINCIPE DES SOINS THERMAUX

65 % des cures thermales actuellement prises en charge par la sécurité sociale concernent les affections de l'appareil locomoteur.

La crénothérapie est l'ensemble des traitements appliqués à un patient pendant son séjour (d'une durée globale de 18 à 21 jours) dans la station thermale située en général au lieu d'émergence de la source thermale. Des mesures réglementaires d'hygiène strictes sont appliquées à l'ensemble de ces eaux thermales et de leurs dérivés (chloration, choc thermique, contrôle bactériologique régulier, etc.).

Dans la plupart des cas, les cures thermales associent une prise en charge de kinésithérapie et de rééducation fonctionnelle associées à un changement de climat,

de lieu ou de mode de vie. L'ensemble de la prise en charge effectuée en cure thermale comprend donc :

- les techniques spécifiques d'utilisation des eaux thermales et de leurs dérivés (boue ou vapeur) sous forme de douches, bains, de soins en piscine associés ou non à la kinébalnéothérapie, mais également les enveloppements de boue, les jets de vapeur ou les jets d'eau ;
- les techniques communes avec les soins d'hydrothérapie comme la thalassothérapie (utilisation d'eau de mer, air marin et climat marin) et balnéothérapie (en eau du robinet ou eau d'adduction) ;
- la répétition quotidienne des soins pendant trois semaines ;
- les massages et séances de physiothérapie, de kinésithérapie ;
- la réadaptation fonctionnelle ;
- le repos physique, mais également des périodes propices à « s'occuper de soi » ;
- la rupture du cadre de vie habituel ;
- l'information et l'éducation du patient en groupe.

PRINCIPALES INDICATIONS ET CONTRE-INDICATIONS DES CURES THERMALES

Indications des cures thermales

En rhumatologie, les cures thermales s'appliquent à toutes les affections rhumatologiques chroniques ainsi qu'aux séquelles de traumatismes ostéo-articulaires.

L'arthrose, tout particulièrement la gonarthrose, la coxarthrose, l'arthrose digitale mais également les lombalgies, peuvent être une indication à des cures thermales. Les rhumatismes inflammatoires, qu'il s'agisse de la polyarthrite rhumatoïde, de la spondylarthropathie, du rhumatisme psoriasique peuvent également être des indications.

Contre-indications

Contre-indications générales

Il existe des contre-indications générales :

- altérations sévères de l'état général, ou des affections débilantes ;
- l'insuffisance cardiaque grave, l'hypertension artérielle labile, ;
- l'insuffisance veineuse est une contre-indication à la balnéothérapie tout particulièrement en eau chaude ;

- les lésions cutanées non cicatrisées (plaies, escarres, eczéma) ;
- les maladies contagieuses ou évolutives.

Contre-indications spécifiques

Il existe des contre-indications spécifiques aux rhumatismes inflammatoires :

- un traitement immunomodulateur ou immunosuppresseur en cours (risque d'infections opportunistes potentiellement sévères) ;
- une poussée inflammatoire.

STATIONS THERMALES A ORIENTATION RHUMATOLOGIE

De nombreuses stations thermales peuvent être proposées et bénéficient de l'agrément de la caisse de sécurité sociale. La liste des stations agréées est disponible sur le site suivant :

http://www.santemagazine.fr/fiches/_rub_therm_liste_maladies_rhumato.html

RAPPORT COÛT/EFFICACITÉ ET COÛT/UTILITÉ DES CURES THERMALES

Le principe d'utilisation des eaux thermales repose sur des propriétés chimiques ou physiques alléguées de ces eaux ; cependant aucun rôle spécifique des boues ou des eaux thermales n'a pu être démontré à ce jour. Qu'il s'agisse d'eaux riches en minéraux ou en oligoéléments (soufre, dioxyde d'azote), d'eaux ayant une radioactivité naturelle (Radon), d'eaux chaudes (température entre 35 et 50°) ou d'eaux hypertoniques (type bains de boue de la mer morte), aucune supériorité d'une eau ou d'une boue par rapport à une autre n'a pu être démontrée.

Le problème principal de la crénothérapie (au même titre que des traitements non médicaments de type orthèses ou rééducation fonctionnelle) est l'évaluation du bénéfice de ces thérapeutiques ; en effet, cette évaluation nécessite une méthodologie extrêmement sérieuse et difficilement réalisable (comment réaliser un aveugle ou un placebo lors des cures thermales, etc.).

Les études disponibles suggèrent que les cures thermales sont susceptibles d'améliorer les manifestations des affections ostéo-articulaires en terme de douleurs (diminution de la consommation en antalgiques ou en anti-inflammatoire) et de « mieux-être du patient ». En revanche, aucune efficacité en terme de prévention de l'évolution structurale de ces maladies n'a été démontrée.

De plus, la place de la crénothérapie est de plus en plus discutée en rhumatologie par rapport aux progrès thérapeutiques (surtout médicamenteux) de la prise en charge de maladies rhumatismales.

ASPECT RÉGLEMENTAIRE DE LA PRESCRIPTION DES CURES THERMALES

Le médecin traitant ou le rhumatologue prescrit la cure thermale, ce qui nécessite de remplir un « questionnaire de prise en charge de cure thermale ». Le médecin inscrit sur la demande l'orientation thérapeutique et le nom de la station conseillée, ainsi, éventuellement, qu'une deuxième orientation en plus de la rhumatologie.

Le malade complète la demande et fournit les justificatifs s'il peut prétendre à des prestations complémentaires (frais de voyage et de séjour) en plus du forfait des soins. Il adresse le dossier à son centre de sécurité sociale.

L'assurance maladie ne prend en charge que :

- les frais de soins thermaux à hauteur de 65 % ;
- les honoraires de surveillance médicale à hauteur de 70 %.

Pour une minorité des curistes (affection longue durée, maladie professionnelle ou accident du travail, et pour des patients économiquement défavorisés) l'assurance maladie prend en charge une indemnité forfaitaire pour les frais d'hébergement et de transport (restant largement inférieure aux dépenses réelles du patient).

Pour la plupart des curistes, 3/4 des coûts de la cure restent à la charge du patient, tout particulièrement axés sur les frais d'hébergement.

Points clés

- Aucune vertu thérapeutique propre des eaux et des boues n'a été démontrée.
- La crénothérapie est utile en complément d'autres thérapeutiques ; cependant la cure thermale ne s'impose jamais.
- L'évaluation de la crénothérapie (rapport coût/efficacité et rapport coût/utilité) est actuellement insuffisante.
- Le bénéfice de la crénothérapie en terme de « mieux être global » et d'antalgie (de courte durée) repose essentiellement sur l'ensemble des soins thermaux, mais aussi la répétition quotidienne des soins, le repos physique, le changement de cadre et la prise en charge globale du patient.
- La prescription de cure thermale repose sur un formulaire spécial adressé à l'assurance maladie.